



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

1 – Commande publique

N° 2026-18

**Conventions de formation
Projet du passage au
pointage horaire des
activités périscolaires et
extrascolaires par la
société Arpège**

Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-213 du 13 septembre 2021 déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition commerciale n° 00328883,
Vu la décision n° 2026-9 en date du 16 janvier 2026,
Vu le budget 2026,
Vu l'engagement n° IN26-00014,
CONSIDÉRANT le besoin du service d'améliorer le fonctionnement du pointage des enfants accueillis sur les temps périscolaires et extrascolaires,
CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la prestation, il convient de signer des conventions relatives à l'organisation des formations

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE SIGNER trois conventions avec la société ARPEGE afin d'organiser les actions de formation qui se dérouleront aux dates et objets suivants :

- du 31 mars au 1^{er} avril 2026 Formation au logiciel CONCERTO OPUS
- du 1^{er} avril au 4 mai 2026 Formation au logiciel CONCERTO MOBILITE OPUS
- le 2 avril 2026 Formation au logiciel ESPACE CITOYENS PREMIUM

ARTICLE 2 – La formation se déroulera en visioconférence, la commune mettra une salle adaptée à disposition pour ses agents.

FAIT à GAILLARD, le 20 février 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 24/2/26

de sa mise en ligne le : 24/2/26

de sa notification le : 24/2/26

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.